

Alexia-Mélina Lamoureux-Proulx

De: Jorge Passalacqua
Envoyé: 5 mars 2025 11:59
À: Alexia-Mélina Lamoureux-Proulx
Objet: TR: risques, incidents
Pièces jointes: 2025-03-05_INC-Conf_Risques.docx

De : Catherine Vaillancourt-Gauvreau

Envoyé : mercredi 5 mars 2025 11:45

À : Jorge Passalacqua

Objet : risques, incidents

Bonjour Jorge,

Voici un projet d'énumération de risques liés à la diffusion d'incidents de confidentialité déclarés à la Commission.

J'ai fait quelques modifications.

Voici le lien  [2025-03-05_INC-Conf_Risques.docx](#) et une copie, si tu préfères

Catherine

M^e Catherine Vaillancourt-Gauvreau

Conseillère, accès à l'information et protection des renseignements personnels, qualité des services

Direction des affaires institutionnelles, des communications et de la promotion

2045, rue Stanley, bureau 900

Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél. : 514 873-4196, poste 52611

www.cai.gouv.qc.ca



Commissior
à l'informati

Ce courriel est à l'usage exclusif de son destinataire et peut contenir des pièces jointes et des renseignements confidentiels ou protégés par la loi. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou une personne autorisée à lui remettre ce message, prenez note que toute distribution, reproduction ou utilisation non autorisée du présent courriel sont strictement interdites. Si vous recevez ce message par erreur, veuillez-nous en informer immédiatement et le détruire sans en garder de copie.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement !

Ce courriel est à l'usage exclusif de son destinataire et peut contenir des pièces jointes et des renseignements confidentiels ou protégés par la loi. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou une personne autorisée à lui remettre ce message, prenez note que toute distribution, reproduction ou utilisation non autorisée du présent courriel sont strictement interdites. Si vous recevez ce message par erreur, veuillez-nous en informer immédiatement et le détruire sans en garder de copie.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement !

Risques liés à la diffusion des incidents de confidentialité

- Nuire à la mission de surveillance de la Commission et à l'application des lois
 - o La Commission doit refuser de confirmer l'existence ou de communiquer un renseignement qu'elle détient dans l'exercice de ses fonctions d'organisme de surveillance si la divulgation serait susceptible notamment :
 - de nuire à enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture
 - de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet
- Avoir des incidences sur :
 - o les relations intergouvernementales
 - o les négociations entre organismes publics
 - o l'administration de la justice et la sécurité publique
- Communiquer un renseignement qui doit rester confidentiel en application de la Loi sur l'accès
- Poursuite d'une entreprise en raison de dommages réputationnels, organisationnels ou financiers causés par la diffusion:
 - o Dévoilement d'un secret industriel, financier, commercial, scientifique ou technique
 - o Entrave à une négociation en vue de la conclusion d'un contrat
 - o Perte ou atteinte à la compétitivité
- Nuire à la gestion de l'incident par l'organisation
- Causer préjudices aux citoyens
 - o Aggravation du risque
 - o Lassitude devant la quantité d'incidents dévoilés
 - o Inquiétude inutile en dévoilant des incidents de nature banale ou gérés adéquatement (les personnes concernées doivent être avisées par l'organisation lorsqu'il y a un risque de préjudice sérieux)
- Perte de confiance des organisations qui pourraient hésiter à déclarer des incidents de confidentialité à la Commission
- Absence d'intérêt public de diffuser une liste d'incidents de confidentialité de nature et de gravité diverses, sans mise en contexte, parfois volontairement transmis à la Commission et souvent gérés adéquatement
- Dévoiler l'existence d'un incident de sécurité de l'information qui doit rester confidentiel selon un nouveau règlement de l'Autorité des marchés financiers, qui entrera en vigueur le 23 avril prochain
- Être le seul organisme canadien de protection des renseignements personnels à publier une liste d'incidents de confidentialité
- Créer un registre public d'incidents de confidentialité qui n'est pas prévu par la loi

Diffusion de l'information entourant les déclarations d'incidents de confidentialité

Communications avec les citoyens qui portent plainte à la Commission

Catherine Vaillancourt-Gauvreau et Jorge Passalacqua
DAICP

2025-03-14

Plan

1. Contexte
2. Problématique
3. Enjeux juridiques et stratégiques
4. Conclusions juridiques et stratégiques
5. Communications aux citoyens qui portent plainte
6. Prochaines étapes

Définition

Incident de confidentialité

- **Un incident de confidentialité correspond à tout accès, utilisation ou communication non autorisés par la loi d'un renseignement personnel, de même qu'à la perte d'un renseignement personnel ou à toute autre atteinte à sa protection.**
- **Les incidents déclarés à la Commission sont de nature et de gravité diverses. Par exemple, le 9 février 2023, deux incidents ont été déclarés, un lié à la communication accidentelle des renseignements personnels d'un seul individu et un autre lié à une cyberattaque ayant compromis les renseignements personnels de 9 826 150 personnes.**

Contexte

Obligations des organisations

- *transmettre un avis à la Commission lorsque l'incident présente un risque de préjudice sérieux pour les personnes dont les renseignements personnels sont concernés;*
- *dans la plupart des cas, informer les personnes concernées;*
- *prendre des mesures raisonnables pour atténuer les risques de préjudice;*
- *éviter que des incidents de même nature ne se produisent.*

Contexte

Obligations de la Commission

- *La Commission voit au respect des droits et des obligations prévus par les lois sous sa responsabilité. Elle peut entre autres mener des inspections et des enquêtes, rendre des ordonnances et imposer des sanctions. Elle reçoit et analyse des avis et des documents de conformité. Elle rend aussi des avis sur des projets de loi ou de règlement, entre autres;*
- *Dans le cadre de ses activités de surveillance, la Commission reçoit des avis et des documents de la part des organisations. Selon les lois, les organisations doivent notamment transmettre : Les avis d'incident de confidentialité présentant un risque de préjudice sérieux;*
- *La Commission prend connaissance de ces documents et les analyse à la lumière des lois qu'elle est chargée d'appliquer. Dans tous ces cas, elle peut utiliser ses pouvoirs d'intervention si la situation dont elle est informée le justifie.*

Problématique

- *La Commission va cesser toute diffusion proactive d'information en lien avec les déclarations d'incidents de confidentialité qu'elle reçoit.*
- *Ce changement de position de la Commission risque de susciter du mécontentement, surtout de la part de certains représentants des médias qui ont déjà exprimé leur insatisfaction lors de précédents changements de position.*

Enjeux juridiques

- ***L'information relative aux incidents ou aux renseignements qu'ils contiennent pourraient être visés par des restrictions obligatoires ou facultatives au droit d'accès prévues par la Loi, par exemple si la divulgation de l'existence d'un incident ou des renseignements relatifs à cet incident :***
 - ***est susceptible de nuire à une enquête de la Commission;***
 - ***peut avoir des incidences sur les relations intergouvernementales ou les négociations entre organismes publics;***
 - ***risque de causer une perte à l'entreprise qui a déclaré un incident à la Commission ou de porter atteinte à sa compétitivité ;***

Enjeux juridiques (suite)

- ***La divulgation de l'identité de l'organisation qui a fait une telle déclaration pourrait nuire au traitement de l'incident ou encore causer ou aggraver un préjudice causé aux personnes dont les renseignements sont concernés;***
- ***La divulgation d'un incident déclaré à la Commission risque de dévoiler l'existence d'un incident de sécurité de l'information qui doit rester confidentiel selon un nouveau règlement de l'Autorité des marchés financiers, qui entrera en vigueur le 23 avril prochain;***
 - *Près de 20% des incidents déclarés en 2023-2024 proviennent du secteur des assurances et des finances, soumis à ce nouveau règlement*
 - *Les cyberattaques sont citées comme une cause d'incident dans plus de 25% des incidents déclarés à la Commission pour la même année*
- ***La diffusion sur le site Web d'une liste des organisations ayant déclaré des incidents a pour effet de créer un registre public d'incidents qui n'est pas prévu par la Loi;***

Enjeux juridiques (suite)

- *Même si elle cesse la diffusion proactive d'une liste d'incidents, la Commission doit continuer à répondre aux demandes qui lui sont présentées en vertu de la Loi sur l'accès;*
- *Chaque demande d'accès à des documents ou à des renseignements en lien avec des incidents a fait l'objet d'une analyse des restrictions applicables en vertu de la Loi sur l'accès;*
- *Sauf en ce qui concerne une liste d'incidents, le responsable de l'accès a toujours refusé de divulguer des renseignements en lien avec des incidents en se fondant sur plusieurs restrictions obligatoires ou facultatives prévues par la Loi sur l'accès.*

Enjeux stratégiques

- *Il n'y a pas d'intérêt public à diffuser une liste d'incidents de nature et de gravité diverses, sans mise en contexte;*
- *La divulgation pourrait causer ou aggraver un préjudice aux personnes dont les renseignements sont concernés par celui-ci;*
- *Des organisations pourraient être dissuadées d'informer la Commission sachant qu'une partie de l'information qu'elles fournissent à la Commission (leur identité, notamment) sera rendue publique;*
- *De façon générale, les organisations qui déclarent des incidents de confidentialité à la Commission sont celles qui respectent les dispositions applicables à la Loi ou qui ont la volonté de se conformer à leurs obligations légales;*

Enjeux stratégiques (suite)

- *Certaines organisations déclarent, sans y être obligées, des incidents qui ne présentent pas de risque de préjudice sérieux aux citoyens;*
- *Dans la plupart des cas où une déclaration est transmise à la Commission, les citoyens concernés ont déjà été informés de l'incident, ce qui leur permet de prendre les mesures appropriées pour se protéger;*
- *La Commission se concentrera sur les organisations qui ne déclarent pas des incidents qui devraient être déclarés (ex. examen des plaintes, veille médiatique, etc.);*
- *La Commission travaillera de concert avec d'autres organismes de contrôle et ses homologues canadiens.*

Enjeux stratégiques (suite)

- *La diffusion d'une liste comprenant des incidents de nature banale ou qui ont été gérés adéquatement pourrait inquiéter inutilement les citoyens et favoriser une lassitude ou un sentiment d'impuissance par rapport à la compromission de leurs renseignements personnels;*
- *Alignement sur les pratiques des homologues canadiens :*
 - en 2024, l'Alberta a cessé de diffuser de l'information (qui était par ailleurs contextualisée) sur les incidents;
 - le gouvernement fédéral ne diffuse pas cette information;

Conclusions juridiques

- **Cesser la publication proactive d'une liste d'incidents de confidentialité sur le site Web de la Commission**
- **Demander aux personnes (et aux journalistes) qui souhaitent obtenir de l'information au sujet d'incidents de confidentialité de faire une demande d'accès aux documents de la Commission;**
- **Analyser chaque demande afin d'appliquer les restrictions au droit d'accès prévues par la Loi.**

Prochaines étapes

- Informer les autorités politiques
- Informer le personnel
- Diffuser la nouvelle position:
 - Web

Brouillon

Communications avec les citoyens qui portent plainte à la Commission

- *La Commission reçoit et traite des plaintes des citoyens en lien avec le respect des dispositions de la Loi;*
- *Historiquement, la Commission faisait des suivis auprès des citoyens qui portaient plainte;*
- *Les citoyens qui portent plainte ont des attentes irréalistes par rapport à l'intervention de la Commission;*
- *Les suivis suscitent d'autres attentes chez les citoyens;*
- *Le suivi auprès des citoyens est extrêmement énergivore;*
- *La Commission souhaite arrêter le suivi qu'elle fait auprès des citoyens qui portent plainte.*

Prochaines étapes

- Informer les autorités politiques
- Informer le personnel
- Diffuser la nouvelle position:
 - Web

Brouillon



<https://www.cai.gouv.qc.ca/>

Commission d'accès à l'information

Arrêt de la diffusion de la liste de déclarations d'incidents de confidentialité

De Lise Girard <lise.girard@cai.gouv.qc.ca>

Date Mar 2025-05-27 12:25

À CAI_TOUS <cai_tous@cai.gouv.qc.ca>

Bonjour,

Je souhaite vous informer que nous modifions une pratique, ce qui risque de susciter des réactions dans les médias.

En effet, nous cessons la diffusion de la liste des organismes publics et des entreprises qui ont déclaré des incidents de confidentialité à la Commission. Cette décision vise une protection accrue des renseignements personnels des citoyens touchés par les incidents de confidentialité.

<https://www.cai.gouv.qc.ca/actualites/arret-diffusion-liste-declarations-incidents-de-confidentialite>

Si vous avez des questions, vos gestionnaires se rendront disponibles pour en discuter.

Cordialement,

M^e Lise Girard
Présidente

Bureau de la présidence
Commission d'accès à l'information
525, boul. René-Lévesque Est, bur. 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
www.cai.gouv.qc.ca/



Ce courriel est à l'usage exclusif de son destinataire et peut contenir des pièces jointes et des renseignements confidentiels ou protégés par la loi. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou une personne autorisée à lui remettre ce message, prenez note que toute distribution, reproduction ou utilisation non autorisée du présent courriel sont strictement interdites. Si vous recevez ce message par erreur, veuillez-nous en informer immédiatement et le détruire sans en garder de copie.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement !



Commission
d'accès à l'information
du Québec

Procédure de diffusion proactive de l'information relative aux incidents de confidentialité déclarés à la Commission

2023-05-25



Depuis le 22 septembre 2022, les organisations doivent transmettre un avis à la Commission lorsque survient un incident de confidentialité présentant un risque de préjudice sérieux pour les personnes dont les renseignements personnels sont concernés.

L'accessibilité de l'information relative aux incidents de confidentialité déclarés à la Commission est régie par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹.

2. Champ d'application

La Procédure prévoit la démarche à suivre pour compiler, transmettre au responsable de l'accès et diffuser l'information accessible relative aux incidents de confidentialité déclarés à la Commission. Elle précise l'information diffusée, le format de diffusion, la fréquence de diffusion, le moyen de diffusion et définit les rôles et responsabilités du personnel de la Commission impliqué.

Les membres de la Commission et son personnel incluant les étudiants, les stagiaires et les contractuels sont tenus de se conformer à la présente Procédure.

3. Encadrement légal

La Procédure tient compte du cadre légal applicable, notamment :

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

*Le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*²;

*Le Règlement sur les incidents de confidentialité*³.

4. Définitions

Incident de confidentialité : L'accès, l'utilisation ou la communication non autorisée par la loi d'un renseignement personnel, de même que la perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à sa protection.

Organisation : Désigne les organismes publics, les entreprises privées et les ordres professionnels, dans la mesure prévue par le Code des professions, assujettis à la Loi sur l'accès ou la Loi sur le privé.

¹ RLRQ, c. A-2.1 (Loi sur l'accès).

² RLRQ, c. A-2.1, r. 2.

³ Décret 1761-2022, 30 novembre 2022, G.O. partie 2, 14 décembre 2022, p. 6819.

Diffusion proactive : La mise en ligne sur son site Web, de façon périodique, de l'information d'intérêt, accessible en vertu des dispositions applicables de la Loi sur l'accès.

5. Diffusion de l'information

La Direction des affaires institutionnelles, des communications et de la promotion, en collaboration avec toute personne dont le soutien est nécessaire, met en ligne, dans la section « Diffusion de l'information » du site Web de la Commission, l'information à diffuser selon les modalités décrites dans la présente procédure.

6. Information à diffuser

La Commission diffuse, en ordre chronologique à partir du 22 septembre 2022, le nom de l'organisation ayant fait une Déclaration d'incident de confidentialité et la date de la réception de la Déclaration par la Commission.

La Commission ne diffuse aucune information qui doit être protégée en vertu de la Loi sur l'accès. Par exemple, elle ne diffuse aucune information susceptible d'entraver le déroulement d'une procédure devant un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles, d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture par la Commission ou par d'autres organismes chargés de prévenir, détecter ou réprimer le crime et les infractions aux lois. Elle ne diffuse pas non plus toute information dont la divulgation risque de nuire au traitement de l'incident, de causer ou d'aggraver un préjudice susceptible d'être causé aux personnes dont les renseignements sont concernés par l'incident.

La Commission diffuse aussi, après chaque année financière, les données statistiques suivantes concernant les Déclarations d'incidents de confidentialité reçues par la Commission au cours de l'année. Ces données portent notamment sur :

- 1) le nombre de Déclarations reçues durant l'année en cours;
- 2) la provenance des Déclarations (public/privé) en pourcentage;
- 3) les principales causes indiquées dans les Déclarations d'incidents de confidentialité reçues par la Commission durant l'année en cours, en pourcentage et;
- 4) les secteurs d'activité des organisations ayant fait une Déclaration à la Commission, en pourcentage.

Ces données statistiques sont agrégées et ne doivent pas permettre d'identifier une organisation.

7. Fréquence de la diffusion

L'information est diffusée tous les trois mois : le 15 avril, le 15 juillet, le 15 octobre et le 15 janvier. Les données diffusées sont cumulatives. Elles incluent l'information accessible du début de l'année financière en cours jusqu'au dernier jour du mois précédent la date de diffusion. L'information diffusée est présentée par année financière. La première diffusion proactive se fait au moment de l'entrée en vigueur de la présente procédure et comprend les données compilées depuis le 22 septembre 2022.

8. Moyen de diffusion

L'information à diffuser est mise en ligne sur le site Web de la Commission, dans la section « Diffusion de l'information ».

<https://www.cai.gouv.qc.ca/diffusion-de-linformation/>

9. Étapes menant à la diffusion

9.1 Réception des Déclarations d'incidents de confidentialité

La Loi prévoit que les organisations doivent aviser la Commission des incidents de confidentialité qui présentent un risque de préjudice sérieux impliquant un renseignement personnel qu'elles détiennent. Il arrive que des organisations déclarent de manière volontaire des incidents sans égard à ce critère. L'ensemble des déclarations reçues est visé par la présente procédure.

9.2 Consignation des Déclarations d'incidents de confidentialité

La Commission consigne les Déclarations d'incidents de confidentialité qu'elle reçoit dans le système de gestion des dossiers de la section de surveillance.

9.3 Extraction de l'information

La Direction de la surveillance compile l'information à diffuser prévue au point 6 de la Procédure et la transmet en format PDF au Responsable de l'accès.

9.4 Évaluation de l'information

Le responsable de l'accès, en collaboration avec toute personne dont le soutien est nécessaire, s'assure de l'accessibilité de l'information reçue de la Direction de la surveillance, avant sa diffusion. Le cas échéant, il retire l'information qui n'est pas accessible.

10. Rôles et responsabilités

Présidence

La présidente de la Commission approuve la présente Procédure.

Responsable de l'accès et de la protection des renseignements personnels

Le responsable de l'accès s'assure du respect des dispositions de la présente procédure. Il s'assure aussi de l'accessibilité de l'information fournie par la Direction de la surveillance avant sa diffusion.

Direction de la surveillance

La Direction de la surveillance compile l'information à diffuser et la transmet en format PDF au Responsable de l'accès, une semaine avant les moments prévus au point 7.

Direction des affaires institutionnelles, des communications et de la promotion

La Direction des affaires institutionnelles, des communications et de la promotion assure la diffusion de l'information par l'entremise du site Web de la Commission.

Personnel de la Commission

Le personnel de la Commission collabore, au besoin, avec le responsable de l'accès et de la protection des renseignements personnels et la Direction de la surveillance dans la mise en place et l'exécution de la présente Procédure.

10. Entrée en vigueur

La présente Procédure entre en vigueur le 25 mai 2023.

De : [Patrice Martre](#)
À : [Naomi Ayotte](#); [Jorge Passalacqua](#); [Jean-Sébastien Desmeules](#); [Ralitsa Dimova](#)
Objet : RE: Jorge Passalacqua shared "2024-12-17_Olivier_Demers_Noovo_2024-12-17" with you
Date : 19 décembre 2024 09:13:37
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[image003.png](#)
[image004.png](#)
[image005.png](#)
[image006.png](#)
[image007.jpg](#)

Bonjour à toutes et tous, je propose de mettre ce sujet à 10h45 ou 11h15 aux dossiers prioritaires tout à l'heure.

De : Naomi Ayotte <Naomi.Ayotte@cai.gouv.qc.ca>
Envoyé : 19 décembre 2024 09:11
À : Jorge Passalacqua <Jorge.Passalacqua@cai.gouv.qc.ca>; Jean-Sébastien Desmeules <Jean-Sébastien.Desmeules@cai.gouv.qc.ca>; Ralitsa Dimova <Ralitsa.Dimova@cai.gouv.qc.ca>
Cc : Patrice Martre <patrice.martre@cai.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Jorge Passalacqua shared "2024-12-17_Olivier_Demers_Noovo_2024-12-17" with you

Jorge,

Je comprends ta préoccupation mais on verra ce que Lise en pense; il s'agit de ne pas mettre la première phrase du projet de réponse alors il n'est pas vraiment question de retarder l'envoi.

Au-delà de changer l'orientation générale sur la diffusion d'information sur les incidents de confidentialité (sur notre site internet notamment), je désire savoir si, dans ce cas-ci, on donnerait cette info à un journaliste « avant même la diffusion trimestrielle qu'on en fait » ou si les infos sur cette déclaration ont déjà été diffusées. Tu pourras voir que j'ai posé cette question dans un de mes commentaires sur le projet de réponse.

Dans tous les cas et avec grand respect, je souligne que le sujet des déclarations d'incidents de confidentialité et de la diffusion ou non d'information les concernant relève en principe de la section de surveillance de la Commission.

À suivre en effet,

Naomi

Me Naomi Ayotte
Membre de la section surveillance

Bureau de la présidence
525, boul. René-Lévesque Est, bureau 2.36.23
Québec (Québec) G1R 5S9
Cell. : 367-990-4313
naomi.ayotte@cai.gouv.qc.ca
www.cai.gouv.qc.ca



De : Jorge Passalacqua <Jorge.Passalacqua@cai.gouv.qc.ca>
Envoyé : 19 décembre 2024 08:56
À : Naomi Ayotte <Naomi.Ayotte@cai.gouv.qc.ca>; Jean-Sébastien Desmeules <Jean-Sébastien.Desmeules@cai.gouv.qc.ca>; Ralitsa Dimova <Ralitsa.Dimova@cai.gouv.qc.ca>
Cc : Patrice Martre <patrice.martre@cai.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Jorge Passalacqua shared "2024-12-17_Olivier_Demers_Noovo_2024-12-17" with you

Bonjour Naomi,

Merci pour les commentaires.

Par contre, la réponse doit partir aujourd'hui.

Je suis d'accord avec le fait de prendre une nouvelle orientation mais je ne suis pas à l'aise de la prendre en urgence car la chose n'est pas sans conséquence.

À suivre,

Jorge

De : Naomi Ayotte <Naomi.Ayotte@cai.gouv.qc.ca>
Envoyé : jeudi 19 décembre 2024 08:48
À : Jorge Passalacqua <Jorge.Passalacqua@cai.gouv.qc.ca>; Jean-Sébastien Desmeules <Jean-Sébastien.Desmeules@cai.gouv.qc.ca>; Ralitsa Dimova <Ralitsa.Dimova@cai.gouv.qc.ca>
Cc : Patrice Martre <patrice.martre@cai.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Jorge Passalacqua shared "2024-12-17_Olivier_Demers_Noovo_2024-12-17" with you

C'est fait Jorge. J'ai quelques commentaires /modifications.

Avant de répondre quoi que ce soit, il faudra prendre une orientation avec Lise car la pratique de diffuser le nom des entreprises ayant déclaré des incidents de confidentialité est remise en question.

Je demeure disponible.

Naomi

Me Naomi Ayotte

Membre de la section surveillance

Bureau de la présidence
525, boul. René-Lévesque Est, bureau 2.36.23
Québec (Québec) G1R 5S9
Cell. : 367-990-4313
naomi.ayotte@cai.gouv.qc.ca
www.cai.gouv.qc.ca



De : Jorge Passalacqua <Jorge.Passalacqua@cai.gouv.qc.ca>

Envoyé : 18 décembre 2024 18:11

À : Jean-Sébastien Desmeules <Jean-Sebastien.Desmeules@cai.gouv.qc.ca>; Naomi Ayotte <Naomi.Ayotte@cai.gouv.qc.ca>; Ralitsa Dimova <Ralitsa.Dimova@cai.gouv.qc.ca>

Objet : Jorge Passalacqua shared "2024-12-17_Olivier_Demers_Noovo_2024-12-17" with you



Jorge Passalacqua invited you to edit a file

Bonjour, voici un projet de réponse à une demande des média. Pour commentaires, svp. Merci



[2024-12-17_Olivier_Demers_Noovo_2024-12-17](#)



This invite will only work for you and people with existing access.





This email is generated through Commission d'accès à l'information's use of Microsoft 365 and may contain content that is controlled by Commission d'accès à l'information.

Avis de confidentialité. Ce courriel est à l'usage exclusif de son destinataire et peut contenir des pièces jointes et des renseignements confidentiels ou protégés par la loi. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou une personne autorisée à lui remettre ce message, prenez note que toute distribution, reproduction ou utilisation non autorisée du présent courriel sont strictement interdites. Si vous recevez ce message par erreur, veuillez-nous en informer immédiatement et le détruire sans en garder de copie. Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement !

Avis de confidentialité. Ce courriel est à l'usage exclusif de son destinataire et peut contenir des pièces jointes et des renseignements confidentiels ou protégés par la loi. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou une personne autorisée à lui remettre ce message, prenez note que toute distribution, reproduction ou utilisation non autorisée du présent courriel sont strictement interdites. Si vous recevez ce message par erreur, veuillez-nous en informer immédiatement et le détruire sans en garder de copie. Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement !

Avis de confidentialité. Ce courriel est à l'usage exclusif de son destinataire et peut contenir des pièces jointes et des renseignements confidentiels ou protégés par la loi. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou une personne autorisée à lui remettre ce message, prenez note que toute distribution, reproduction ou utilisation non autorisée du présent courriel sont strictement interdites. Si vous recevez ce message par erreur, veuillez-nous en informer immédiatement et le détruire sans en garder de copie. Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement !

Avis de confidentialité. Ce courriel est à l'usage exclusif de son destinataire et peut contenir des pièces jointes et des renseignements confidentiels ou protégés par la loi. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou une personne autorisée à lui remettre ce message, prenez note que toute distribution, reproduction ou utilisation non autorisée du présent courriel sont strictement interdites. Si vous recevez ce message par erreur, veuillez-nous en informer immédiatement et le détruire sans en garder de copie. Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement !